



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 18 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 18 h 30.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté
Jean-François Allen
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. PRABAM - Reddition de compte finale ;
2. Développement Coulombe - acceptation - promesse d'achat-vente ;
3. Adoption - procès-verbal de correction règlement no 393-2024 ;
4. Rang Saint-Jacques - réfection de voirie et de ponceau ;
 - 4.1. Gilles Audet Excavation inc. - recommandation de paiement no 2 ;
5. Dépôt projet règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003 ;
6. Dépôt projet règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no 384-2024 ;
7. Période de questions ;
8. Clôture et levée de la séance.

2024-11-313 1. PRABAM - reddition de compte finale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est admissible à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine et confirme la réalisation des travaux d'un montant de 141 173 \$ à la salle Amicale, et ce, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

ADOPTÉE

2024-11-314 2. Développement Coulombe - acceptation - promesse d'achat-vente

ATTENDU QUE plusieurs promesses d'achat-vente ont été signées pour les terrains situés dans le développement résidentiel de la route Coulombe ;
ATTENDU QUE la résolution 2024-06-175 mentionne que toute vente soit présentée au conseil municipal pour acceptation ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accepter l'offre d'achat pour le lot ci-dessous mentionné telle que signée par le promettant-acquéreur :

Adresse		Lot	
965	Semences	6 558	229

QUE le conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat proposée et l'acte de vente relativement au lot 6 558 229 situé dans le développement résidentiel Coulombe pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2024-11-315 3. Adoption - procès-verbal de correction règlement no 393-2024

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé un procès-verbal de correction en date du 18 novembre 2024, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement no 393-2024 « Règlement no 393-2024 modifiant le plan d'urbanisme no 159-2007, le règlement de zonage no 160-2007 et le règlement de construction no 162-2007 et leurs amendements concernant diverses modifications visant à accueillir le développement résidentiel de la route Coulombe » ;
ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte le procès-verbal de correction du règlement no 393-2024 fait en date du 18 novembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

4. Rang Saint-Jacques - Réfection de voirie et de ponceau

2024-11-316 4.1. Gilles Audet Excavation inc. - recommandation de paiement no 2

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 concernant les travaux de réfection de voirie et ponceau dans le rang Saint-Jacques, au montant de 15 955,62 \$, incluant les taxes, à Gilles Audet Excavation inc.
QUE le conseil convienne de verser la retenue additionnelle de 28 743,75 \$ \$, incluant les taxes, et ce, à la suite des corrections effectuées aux déficiences.
QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 70% à même la subvention du MTQ ;
- 30% à même les activités d'investissement.

ADOPTÉE

2024-11-317 5. Dépôt projet règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le projet de règlement no 397-2024 portant sur la régie interne des séances
du conseil et abrogeant les règlements nos 03-93 et 130-2003 soit adopté.
ADOPTÉE

2024-11-318 6. Dépôt projet règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement no 384-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le projet de règlement no 398-2024 portant sur la gestion contractuelle et
abrogeant le règlement no 384-2024 soit adopté.
ADOPTÉE

7. Période de questions

Aucune question.

2024-11-319 8. Clôture et levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE la séance soit levée. Il est 18 h 50.

Adopté ce 2 décembre 2024.

Réal Turgeon,
Maire

Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à
la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
